

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé

Monsieur
Maurice ROPRAZ
Président du Conseil d'Etat
Directeur de la sécurité et justice
Grand-Rue 27
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 4 septembre 2017
http://www.swisstribune.org/doc/170904DE_MR.pdf

Plainte / Déni de justice permanent / Rapport de Me Claude Rouiller

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre carte d'identité et de votre profil.

1) Pour votre profil, j'ai retenu que :

Vous avez un enfant et que ce qui compte le plus pour vous est le sourire de votre famille et des êtres qui vous sont chers.

2) Pour votre carte d'identité, j'ai retenu que :

- a) Vous êtes notre Président du Conseil d'Etat
- b) Vous êtes membre du Conseil de la magistrature
- c) Vous connaissez mieux que quiconque la Constitution fédérale et les droits fondamentaux qu'elle garantit car vous êtes avocat. Vous savez que chaque personne assumant une tâche de l'Etat est tenue de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. En particulier, vous avez cette obligation plus que d'autres citoyens, par vos compétences professionnelles et suite à ce qu'on vous a élu.
- d) Par votre profession et votre parcours professionnel, vous savez ce qu'est un abus d'autorité et un déni permanent de justice. Vous connaissez les relations qui lient les avocats aux Tribunaux et qui permettent aux professionnels de la loi de commettre de la criminalité en toute impunité.
- e) Toujours par votre parcours professionnel, vous connaissez le fonctionnement des organisations criminelles. Vous devez aussi connaître le principe de « l'inverse de la présentation » qui est un des outils utilisés par certaines organisations criminelles dont la haute franc maçonnerie pour inverser la réalité des faits.

De l'objet de mon courrier

Je m'adresse à vous pour réclamer le respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale dans le cadre d'une affaire de déni de justice permanent. Cette affaire implique plusieurs de vos confrères avocats et tous les magistrats qui ont les mains liées par l'absence de séparation des pouvoirs entre les avocats et les Tribunaux.

Je m'adresse à vous parce que je n'ai pas accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Je vous signale que j'avais déjà eu un contact avec votre prédécesseur, Me Erwin Jutzet. En début d'année, je vous avais rendu attentif par courrier¹ à ce problème de déni de justice permanent dont j'étais l'objet avec des exemples que tout le monde peut comprendre. Vous n'avez pas encore traité le dossier. Par contre vous savez qu'aucun fonctionnaire et aucun magistrat n'oserait vous faire ce qu'ils me font. Il y a violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Je m'adresse aussi à vous car vous tenez le même langage sur l'importance de la famille que Me AD, un de vos confrères, qui a pris position sur cette affaire déni de justice permanent. En tant qu'élu qui doit faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, vous serez certainement d'accord avec Me AD que la destruction de la Vie de famille d'un Conseiller fédéral serait le moyen qui serait le plus efficace pour que le Conseil fédéral mette fin au déni de justice permanent et prenne des mesures pour faire respecter les droits fondamentaux.

Avec vos compétences professionnelles, vous ne pouvez pas fermer les yeux sur les agissements de fonctionnaires et de magistrats qui pratiquent le déni de justice permanent pour couvrir du crime organisé. Vous savez que le déni de justice permanent sert à briser des Vies de famille et à instaurer un climat de terreur par les organisations criminelles.

Merci de respecter la Constitution fédérale et de prendre des mesures lorsque vous constatez que des familles ne peuvent plus sourire parce qu'elles font l'objet de harcèlement de la part de fonctionnaires et magistrats qui pratiquent le déni de justice permanent.

Dans ce contexte donné de déni de justice permanent, je vous transmets le document² ci-annexé que j'ai reçu du Tribunal de la Broye. Vous y trouverez une nouvelle action de votre confrère Me Foetisch. Ce dernier a obtenu ce Titre en se servant des relations qui lient les avocats aux Tribunaux. Notamment il a obtenu ce Titre grâce à une dénonciation calomnieuse qui ne peut pas être démentie. Ce point a été confirmé par votre confrère, Me Christian BETTEX.

Je suis citoyen suisse et fribourgeois. Je n'accepte pas de me faire harceler de la sorte dans notre Canton par vos confrères et des Tribunaux qui pratiquent le déni de justice permanent pour permettre à votre confrère, Me Foetisch, de commettre des infractions en toute impunité !

Il y a d'ailleurs plusieurs de vos confrères qui ont aussi réagi face à cette violation des droits fondamentaux par les Tribunaux. Il y a notamment le Professeur Riklin qui avait donné un avis de droit significatif. Il y a Me Paratte qui avait réclamé une demande d'enquête parlementaire. Il y a votre confrère, Me Schaller qui a recouru jusqu'au Tribunal fédéral suite à ce qu'il était privé du droit de me représenter.

Il y a aussi votre confrère, Me AD, qui a consulté tout le dossier en détail. Ce dernier m'a expliqué que j'avais à faire à une organisation criminelle. Ce dernier recommande aux victimes de déni de justice permanent d'abattre un Conseiller fédéral pour que le Conseil fédéral fasse respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170204DE_MR.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170825TB_DE.pdf

Votre confrère, Me AD, comme vous, considère que ce qui compte le plus pour des magistrats et des fonctionnaires, c'est le sourire de leur famille et de leurs êtres chers.

Il dit que les mots ne servent à plus rien face à des magistrats qui ne veulent pas faire respecter les droits fondamentaux et ne répondent même pas au courrier.

Il affirme que c'est en abattant un Conseiller fédéral, c'est-à-dire en brisant la Vie de sa famille, que les autres Conseillers fédéraux se rappelleront qu'ils ont été élus pour faire appliquer la Constitution fédérale.

Quelques mots sur le déni de justice permanent qui protège votre confrère Me Foetisch

Le déni de justice permanent a été annoncé par Me Foetisch pour justifier ses infractions

En 1995, je faisais partie des pionniers suisses à avoir investi dans les nouvelles technologies du numérique. J'ai été escroqué par votre confrère Me Foetisch. Ce dernier a expliqué qu'il était intouchable avec son Titre d'avocat et ses relations en haut lieu. Il a annoncé que si j'osais porter plainte, il me ruinerait à faire de la procédure abusive jusqu'à ce que je meure ou que j'abandonne. Le Président du TF à l'époque était Me Claude ROUILLER. Lorsque j'ai voulu porter plainte pénale, l'ordre des avocats a interdit que le nom de Me Foetisch puisse figurer dans une plainte pénale. C'était le début du déni de justice permanent. Vous savez que le Bâtonnier ne peut pas interdire que le nom d'un Président administrateur, qui n'est pas avocat, figure dans une plainte pénale, alors qu'il peut le faire pour un Président administrateur, avocat de métier.

Le déni de justice permanent a été constaté en 2005 par les témoins d'un procès

En 2005, je faisais l'objet d'une dénonciation calomnieuse suite à ce que j'avais interrompu la prescription pour cette affaire d'escroquerie, de violation du copyright et de gestion déloyale commise par votre confrère Me Foetisch. Des magistrats et des avocats me faisaient du chantage au licenciement si je ne renonçais pas à mes droits.

Le témoin unique de la dénonciation calomnieuse avait été interdit de témoigner par l'un de vos confrères Me Christian Bettex. Le Président du Tribunal a dit qu'il ne pouvait pas faire témoigner ce témoin unique de la dénonciation calomnieuse suite à l'interdiction faite par Me Bettex, vice-Bâtonnier de l'ordre des avocats.

Je me suis fait salir publiquement par un Président de Tribunal qui affirmait que je n'avais subi qu'un dommage de 4000 CHF avec la violation du copyright d'une des premières applications numériques grands publics, alors que ce même Président du Tribunal, Me Bertrand Sauterel, savait qu'une expertise judiciaire avait établi le dommage à plus de 2 millions.

Faisant l'objet de chantage professionnel, ayant été menacé dans les couloirs du Tribunal et le principal témoin étant interdit de témoigner, un recours n'avait aucun sens. Il ne pouvait qu'aggraver le dommage puisque je n'avais pas accès des Tribunaux neutres et indépendants.

Le public qui assistait à l'audience de Tribunal a alors déposé une demande³ d'enquête parlementaire sur les relations qui lient les avocats aux Tribunaux. Je vous rends attentif que votre confrère, Me Paratte, a été privé du droit de me défendre le matin de l'audience de jugement et il a rejoint le public.

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Il est l'un des avocats qui a dénoncé la violation des droits fondamentaux et il a été l'un des membres de la délégation du public dans le cadre du traitement de la demande d'enquête parlementaire.

C'est un de vos confrères, Me François de ROUGEMONT, qui a confirmé qu'il n'y avait pas de séparation des pouvoirs entre l'Ordre des avocats et les Tribunaux. Il a confirmé que votre confrère, Me Foetisch, s'était servi de ses relations pour empêcher l'instruction de ses infractions. Selon lui, si Me Foetisch n'avait pas été avocat, il aurait dû être inculpé en 1995.

Surtout il a été admis par toutes les parties que je n'avais pas à subir un dommage qui n'existerait pas sans ce droit occulte qui lie les avocats aux Tribunaux. Il a été admis que ce n'était pas à moi à devoir financer de la procédure pour un dommage causé avec ces relations qui lient les avocats aux Tribunaux.

Le rapport de Me Claude Rouiller sur le déni de justice permanent contesté pour sa mauvaise foi

Après avoir constaté que je n'aurais subi aucun dommage sans les relations qui lient les avocats aux Tribunaux, Me François de ROUGEMONT a été écarté de l'enquête. Il a été demandé au Professeur Me Claude Rouiller de se prononcer sur la compétence du Parlement dans le cas d'un déni de justice permanent. J'étais représenté par Me Schaller.

Le Professeur Me Claude Rouiller a confirmé que le Parlement avait la compétence de se saisir de plainte pour déni de justice caractérisé. Il a alors écrit une seconde partie à son rapport, où il cache les faits qui sont à l'origine du dépôt de la demande d'enquête parlementaire et il nie le déni de justice en ayant caché ces faits.

Me Schaller qui me représentait n'a pas reçu la copie du rapport et il a été à son tour écarté. Il n'a pas pu se prononcer sur la seconde partie du rapport alors qu'il était mandaté pour me représenter. Il n'a pu que dénoncer la violation du droit d'être entendu en soulignant qu'il pouvait démontrer le déni de justice permanent s'il avait pu exposer les faits. De même l'avocat qui avait signé la demande d'enquête parlementaire et qui était témoin des actes de forfaiture a protesté vainement.

Ce rapport, qui était contesté par des professionnels de la loi pour violation du droit d'être entendu, a alors été utilisé contre moi en justice.

De l'intervention de Me Christian Bettex suivi de celle de Me AD qui confirme l'existence d'une organisation criminelle

En 2016, Me Christian Bettex, un de vos confrères, avocat du Parlement et du Conseil d'Etat vaudois a confirmé qu'il était impossible de démentir la dénonciation calomnieuse dont j'avais été l'objet. Je rappelle qu'il est le vice-Bâtonnier qui avait interdit au témoin unique de la dénonciation calomnieuse de témoigner. Il y avait bien déni de justice permanent.

Me Christian Bettex a aussi annoncé que le Tribunal fédéral empêcherait Me Schaller de se prononcer sur ce rapport de Me Claude Rouiller, alors qu'il venait d'annoncer qu'il y avait déni de justice permanent.

C'est alors que Me AD, un de vos confrères, m'a contacté pour me confirmer que j'avais à faire à une organisation criminelle. Il y avait notamment des enregistrements cachés qui le montraient. Me AD m'a confirmé les propos de Me Christian BETTEX et il m'a affirmé que le TF empêcherait que Me Schaller puisse se prononcer sur le rapport de Me Claude Rouiller. Il l'a motivé en disant que les plus hautes autorités du pays ne voulaient plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Il avait pris connaissance de tout le dossier et il m'a montré des pièces qui tendaient à le prouver.

Aussi surpris que le public qui avait déposé la demande d'enquête parlementaire, je lui ai proposé de montrer qu'il avait tort. Il m'a dit que je n'y arriverais pas.

Par contre, on a convenu que si j'arrivais à rendre publique que malgré toutes mes démarches les plus hautes Autorités du pays ne voulaient pas respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, alors il se chargerait de faire abattre un Conseiller fédéral.

Les faits lui ont donné raison. Le TF a empêché Me Schaller de pouvoir se prononcer sur le rapport de Me Rouiller. Cela m'a coûté plus de 30 000 CHF en frais d'honoraire pour tenter d'obtenir que mon avocat puisse se prononcer sur le rapport Rouiller. Ce droit m'a été refusé par le Tribunal fédéral. Il y a eu violation du droit d'être entendu. Me AD l'avait annoncé, les mots ne servaient à plus rien.

De votre rôle de Président du Conseil d'Etat avocat et père de famille

Je suis ingénieur physicien. Dans mon métier, on a le pouvoir de tromper nos concitoyens sur les risques liés à un procédé. On a par exemple le pouvoir de mettre en place des procédures pour fausser des mesures comme l'on fait les ingénieurs de VW pour tromper sur l'émission des gaz. On n'aime pas ceux qui trichent. Les ingénieurs qui mettent en place ces procédures pour fausser les résultats savent parfaitement que leurs procédures servent à fausser la réalité des faits. Ils savent que c'est malhonnête. N'importe quel physicien honnête peut montrer que les résultats sont intentionnellement faussés avec des procédures astucieuses.

En tant qu'avocat, vous savez que ceux qui pratiquent le déni de justice permanent avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux abusent de leur pouvoir pour tricher et tirer des avantages. Vous savez que si l'Etat empêche mon avocat de se prononcer sur le rapport de Me Claude ROUILLER, c'est un artifice grotesque pour faire un déni de justice que tout citoyen peut comprendre.

Vous savez que c'est une tricherie très grave puisqu'un de vos confrères, Me AD, considère que cette tricherie est l'œuvre d'une organisation criminelle qui contrôle la justice. Il dit qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à cette tricherie.

Si vous expliquez à votre enfant et à vos êtres chers, qu'en tant que Président du Conseil d'Etat, vous savez que Me Foetisch est protégé par le rapport de Me Claude Rouiller, Président du Tribunal fédéral, l'année où il a commis ses infractions. Vous savez que ce rapport sert à détruire des Vies au point qu'un de vos confrères veut faire abattre un Conseiller fédéral. Si vous leur donnez encore à lire le recours⁴ de Me Schaller au TF qui dénonce la violation du droit d'être entendu, il y a des chances que votre enfant vous dise : « PAPA tu dois agir, sans cela, je ne pourrai plus sourire ». Votre épouse vous dira certainement la même chose.

L'avocat qui est en vous dira au Président du Conseil d'Etat : « tu dois faire respecter la Constitution fédérale et empêcher que Me Foetisch puisse se servir des Tribunaux pour dépouiller des citoyens pour financer du crime organisé. En particulier, tu dois intervenir suite à cette demande de Me Foetisch qui ne pourrait pas exister sans la fausseté du rapport de Me Claude ROUILLER ».

Je me tiens à votre disposition pour fournir plus de détails.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Annexe : ment

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/170904DE_MR.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/160520RS_TF.pdf